

**COMMUNE DE SIERENTZ**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 février 2024 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 22  
Votants : 26

**Procuration :**

Madame Carole CHITSABESAN donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM  
Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Madame Jennifer GRUND  
Madame Julie BENTZINGER donne procuration à Monsieur Mathieu ROUX  
Madame Marina SANCHEZ ORTIZ donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH

**5. URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES**

**5.2 Définition des modalités de mise à disposition du public de la modification du PLU  
numéro 3**

Une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée par arrêté en date du 06 décembre 2023. Cette modification simplifiée a pour objectif de modifier un point du règlement de la zone AUe du PLU actuel pour permettre au plus vite la mise en compatibilité des activités du secteur des gravières avec le règlement du PLU.

En conséquence, le règlement prévoira dans la zone AUe une autorisation pour les entreprises exerçant des activités de commercialisation et/ou de transformation de matériaux de ne plus être strictement limitées à l'exploitation de matériaux extraits des gravières et favoriser ainsi une économie circulaire entre professionnels du bâtiment.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver les modalités suivantes de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme :

Le projet de modification, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme sont mis à disposition du public pendant un mois, du 1er mars au 1er avril inclus en mairie aux jours et heures d'ouverture au public ainsi que sur le site internet de la commune : <https://www.sierentz.fr/>

Un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés et, sur le site internet susmentionné, un registre électronique permettront au public de formuler ses observations et propositions, lesquelles pourront également être adressées par courrier à Monsieur le Maire à l'adresse suivante Mairie de SIERENTZ, 1 Place du Général de Gaulle 68510 SIERENTZ.

Un avis informera le public de la mise à disposition du public du projet de modification. Cet avis sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de la mise à disposition sur le site internet, ainsi que par voie d'affichage en mairie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-40, L153-45 à L153-48, R153-20 et R153-21 ;

VU la délibération du 08 avril 2013 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du 12 décembre 2016 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du 04 septembre 2017 approuvant la modification n° 2 du plan local d'urbanisme ;

VU l'arrêté municipal du 06 décembre 2023 engageant la modification n°3 du plan local d'urbanisme ;

VU le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

VU l'avis conforme avec recommandation de la Mission régional d'autorité environnementale Grand Est en date du 25 janvier 2024.

CONSIDERANT que le projet de modification du PLU n'a pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ni d'appliquer l'article L131-9 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT la non-contestation de cette modification par les personnes publiques associées ;

CONSIDERANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun et qu'il est loisible à la Commune de recourir à la procédure de modification simplifiée en application de l'article L153-45 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées sont mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations ;

CONSIDERANT qu'en application de ces mêmes dispositions, les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'assemblée délibérante et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée tel qu'il est annexé à la présente délibération est prêt à être mis à la disposition du public

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de la ville de Sierentz ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces à intervenir pour la réalisation de cette opération.

SIERENTZ, le 14 février 2024  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI

Le secrétaire,  
Laurence MAIRE



Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 20 février 2024